

**PLF 2017 - EXTRAIT DU BLEU BUDGÉTAIRE DE LA MISSION :
POLITIQUE DES TERRITOIRES**

Version du 04/10/2016 à 08:47:56

PROGRAMME 162 :
INTERVENTIONS TERRITORIALES DE L'ÉTAT

MINISTRE CONCERNÉ : MANUEL VALLS, PREMIER MINISTRE

TABLE DES MATIÈRES

Programme 162 : Interventions territoriales de l'État

Présentation stratégique du projet annuel de performances	3
Objectifs et indicateurs de performance	5
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	10
Justification au premier euro	13

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Denis ROBIN

Secrétaire général du ministère de l'Intérieur

Responsable du programme n° 162 : Interventions territoriales de l'État

Le Programme des interventions territoriales de l'État (PITE) est composé depuis 2009 de quatre actions régionales ou interrégionales, de nature interministérielle et territorialisée, caractérisées par la nécessité d'une rapidité d'action de l'État ou d'accélération d'un plan complexe.

Ce programme met à la disposition des acteurs locaux de l'État une enveloppe budgétaire unique « fongibilisée » en provenance de programmes multiples, contributeurs aux différentes actions. La fongibilité au sens du PITE permet ainsi de bénéficier à la fois d'une souplesse dans la gestion de l'enveloppe budgétaire dédiée à chaque action et d'une réactivité accrue pour ajuster en cours d'année l'affectation des crédits aux priorités opérationnelles et à l'avancée des différentes mesures.

Les priorités du programme sont les suivantes :

L'action 2 « Eau - agriculture en Bretagne » permettra à l'État de poursuivre les actions générales d'amélioration de la qualité de l'eau en incitant les agriculteurs et les autres acteurs économiques à supprimer les atteintes à l'environnement et à respecter les normes nationales et européennes. Depuis 2011, l'enjeu principal de cette action est de réduire la prolifération des algues vertes par le financement de projets de territoire préventifs destinés à limiter les rejets d'azote et de phosphore dans l'environnement dans le cadre du « Plan de lutte contre les algues vertes » (PLAV) qui s'étend sur 8 baies. Au-delà du ramassage et du traitement des algues, le plan fixe des objectifs dans une logique d'action à long terme et vise à faire évoluer l'agriculture vers des modes de production à très basses fuites d'azote, via des modifications de pratiques et de systèmes agricoles. Pour l'année 2017, le « plan de lutte contre les algues vertes » est confirmé et conforté et des mesures issues du « plan lait » favorisant la réorientation des exploitations vers des modalités de production plus respectueuses de l'environnement devraient être mises en œuvre.

L'action 4 poursuivra, par l'application d'une quatrième convention prenant en compte les dispositions de la loi NOTRe, la dernière phase de mise en œuvre du « Programme exceptionnel d'investissements (PEI) en faveur de la Corse » consistant en une mise à niveau des équipements publics structurants de l'île afin d'aider la Corse à surmonter les handicaps naturels que constituent son relief et son insularité et à résorber son déficit en équipements et en services collectifs.

Pour l'action 6 « Plan d'action gouvernemental pour le Marais poitevin, la priorité consistera en la préservation de la ressource en eau et de la biodiversité, la préservation des milieux naturels au titre des sites « Natura 2000 » et la protection des prairies par le biais de contractualisations avec les exploitants agricoles.

Concernant l'action 8 « Plan chlordécone en Martinique et en Guadeloupe », liée aux risques de contamination des sols par le chlordécone (pesticide utilisé autrefois en Martinique et en Guadeloupe), l'année 2017 verra la poursuite de la mise en œuvre du troisième plan d'action initié en 2014. Ce troisième plan, prévu jusqu'en 2020, vise non seulement à poursuivre les actions engagées pour protéger la population (recherche et surveillance des denrées) et à accompagner les professionnels fortement concernés, mais également à créer les conditions d'un développement durable de la qualité de vie sur le plan économique, sanitaire, social et culturel.

Interventions territoriales de l'État

Programme n° 162 | PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1	Reconquérir la qualité de l'eau en Bretagne
INDICATEUR 1.1	Concentration moyenne en nitrates des cours d'eau des baies du plan algues vertes
OBJECTIF 2	Assurer une remise à niveau des équipements structurants de la Corse
INDICATEUR 2.1	Qualité des équipements structurants de la Corse
OBJECTIF 3	Préserver la biodiversité, les habitats et le caractère de zone humide du Marais poitevin
INDICATEUR 3.1	Evolution de la surface des prairies dans la zone du Marais poitevin par rapport à celle constatée dans les départements couvrant la zone
OBJECTIF 4	Réduire l'exposition des populations de Martinique et de Guadeloupe au chlordécone
INDICATEUR 4.1	Exposition des populations de Martinique et de Guadeloupe au chlordécone via les denrées alimentaires consommées ou mises sur le marché

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

La maquette de performance du programme 162 est inchangée par rapport à 2016.

OBJECTIF N° 1

Reconquérir la qualité de l'eau en Bretagne

L'indicateur retenu se rapporte à l'objectif poursuivi en matière d'amélioration de la qualité de l'eau et, plus directement de réduction des rejets de nitrates dans les milieux.

Celui-ci s'attache spécifiquement à rendre compte de la mise en œuvre du « Plan de lutte contre les algues vertes » dans les huit baies identifiées par le schéma départemental d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne. L'observation de la tendance sur plusieurs années sera plus particulièrement pertinente, compte tenu de l'influence des conditions hydrologiques et de l'inertie des milieux naturels.

L'indicateur (modifié dans le cadre du PAP 2015 pour une plus grande lisibilité) mesure l'évolution de la concentration moyenne en nitrates des cours d'eau du plan algues vertes (en mg/L). Est visée l'atteinte en 2017 de l'objectif fixé par les projets de territoire adoptés pour chacune des baies « algues vertes » (32 mg/L).

INDICATEUR 1.1

Concentration moyenne en nitrates des cours d'eau des baies du plan algues vertes

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2014 Réalisation	2015 Réalisation	2016 Prévision PAP 2016	2016 Prévision actualisée	2017 Prévision	2017 Cible
Concentration moyenne en nitrates des cours d'eau des baies du plan algues vertes	mg/L	38 mg/L	36,3 mg/L	34 mg/L	34 mg/L	32 mg/L	32 mg/L

Précisions méthodologiques

Source des données : Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Bretagne.

Mode de calcul :

Moyenne des concentrations en nitrates dans les cours d'eau contributeurs de chaque baie (en mg/L).

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Dans le cadre de la mise en œuvre du "Plan de lutte contre les algues vertes" en Bretagne, chaque "baie algues vertes" identifiée par le schéma départemental d'aménagement et de gestion des eaux fait l'objet d'un appel à projets de territoire, lancé par l'Etat, qui fixe un objectif de réduction de la teneur en nitrates.

L'atteinte de cet objectif passe par une évolution de l'agriculture vers des systèmes de production à très basses fuites d'azote. Les outils mobilisés sont définis dans la charte de territoire : accompagnement pour l'élaboration d'un projet individuel d'évolution par les agriculteurs, accompagnement technique individuel et collectif, développement des systèmes herbagers, aides aux investissements, etc.

La cible 2017 retenue est basée sur l'hypothèse de l'atteinte des objectifs fixés par l'ensemble des projets de territoire dans chacune des 8 baies "algues vertes" et sur une poursuite de l'amélioration constatée.

Interventions territoriales de l'État

Programme n° 162 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF N° 2**Assurer une remise à niveau des équipements structurants de la Corse**

Dans le cadre de la loi du 22 janvier 2002, le programme exceptionnel d'investissements (PEI) en faveur de la Corse s'est structuré autour d'une convention-cadre pour la période 2002-2016, signée par l'État et la collectivité territoriale de Corse (CTC) le 22 avril 2002, d'une première convention d'application 2002-2006, d'une seconde pour 2007-2013 et d'une troisième pour 2014-2018. La loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 (art.30) dispose désormais que la durée du PEI est portée à 17 ans.

Le suivi de la performance de ce programme rend compte de l'évolution de la qualité des équipements structurants de la Corse et donc de l'impact des opérations financées dans le cadre du PEI.

Cet indicateur s'attache à rendre compte de la progression de la mise en conformité des systèmes d'épuration, d'une part, mais également du gain de temps de parcours pour l'utilisateur sur les grands axes routiers de Corse d'autre part.

INDICATEUR 2.1**Qualité des équipements structurants de la Corse**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2014 Réalisation	2015 Réalisation	2016 Prévision PAP 2016	2016 Prévision actualisée	2017 Prévision	2017 Cible
Pourcentage de stations d'épuration aux normes en équivalent habitants	%	91,6 %	93,5%	94 %	96,5 %	97 %	96 %
Gain de temps de parcours sur les grands axes routiers de Corse	Unité de temps	nd		2h40	2h40	2h45	2h50

Précisions méthodologiques

Source des données : DREAL / Préfecture de Corse

Mode de calcul :**Sous-indicateur 1 :**

L'équivalent-habitant est une notion permettant d'évaluer la capacité d'une station d'épuration.

Elle se fonde sur la quantité de pollution émise par personne et par jour et permet ainsi d'évaluer l'ensemble de la charge organique qui doit être traitée par les systèmes d'épuration.

Les règles et les échéances en matière d'assainissement sont fixées par la directive européenne 91/271/CEE du 21 mai 1991. La mise aux normes des stations d'épuration mesurée par le présent indicateur s'entend au sens de cette réglementation.

Le pourcentage indiqué s'obtient par le rapport entre les capacités de traitement des systèmes d'épuration aux normes (exprimées en équivalent-habitant) et le volume de traitement des eaux résiduaires par systèmes d'épuration collectif.

Sous-indicateur 2 :

Calcul en temps réel des gains en temps de trajet sur les principaux axes concernés par les travaux routiers financés par le PEI.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE**Sous-indicateur 1 :**

La cible 2017 (97%) traduit la poursuite d'un rythme ambitieux de mises aux normes des stations d'épuration de Corse, au titre de la directive européenne ERU. La forte progression depuis 2012 est le fait de la finalisation de projets d'ampleur, couvrant des zones plus densément peuplées. Les plus petites stations sont maintenant l'objet de la mise aux normes, expliquant une progression constante.

Sous-indicateur 2 :

Le gain de temps de parcours est calculé en additionnant les gains réels en temps de trajet sur les principales infrastructures concernées par les travaux routiers mis en oeuvre. La cible 2017 initiale (2h50) ne pourra être atteinte à la suite d'une décision de justice, prise après un accident mortel sur le chantier, ordonnant la suspension temporaire des travaux du tunnel de Propriano et retardant la livraison de la déviation initialement prévue pour fin 2016.

La cible à fin du PEI est de 4h00 de gain de temps de parcours.

OBJECTIF N° 3**Préserver la biodiversité, les habitats et le caractère de zone humide du Marais poitevin**

L'objectif principal de l'action est de favoriser une agriculture conforme aux enjeux environnementaux du Marais poitevin. Il s'agit de mettre en place les mesures prévues par le document d'objectifs du site « Natura 2000 » permettant de préserver le caractère de zone humide, la biodiversité et les habitats du Marais poitevin, et en particulier de préserver les prairies existantes voire de parvenir à un accroissement de leur surface.

Les prairies sont les milieux naturels les plus représentatifs du marais. Préserver leur surface et en reconquérir de nouvelles représente un enjeu majeur de l'action engagée par les services de l'État auprès des acteurs locaux, tant en matière d'animation de filières agricoles qu'en termes de gestion agro-environnementale du territoire.

La France s'est par ailleurs engagée vis-à-vis de la Commission européenne sur un objectif de maintien et un objectif complémentaire de reconquête de la surface de prairies dans la zone du Marais poitevin.

L'indicateur présente l'évolution de la surface des prairies dans la zone du Marais poitevin par rapport à celle de la surface des prairies des trois départements couvrant la zone, complété d'un sous-indicateur présentant la proportion de prairies protégées par le biais d'une contractualisation au titre des mesures agro-environnementales.

Sur le territoire du Marais poitevin, la surface en prairies arrive à être maintenue durablement, alors que, sur le reste du territoire national, les prairies voient leur surface diminuer régulièrement (-8 % sur la période 2000-2010). Les variations annuelles mineures s'expliquent par les choix individuels des exploitants agricoles de renouveler leur contractualisation au titre des mesures agro-environnementales ou de poursuivre une exploitation en dehors de ce cadre. Ces choix peuvent varier selon les années en fonction notamment de l'évolution des cours des produits agricoles comparés aux montants des aides.

INDICATEUR 3.1**Evolution de la surface des prairies dans la zone du Marais poitevin par rapport à celle constatée dans les départements couvrant la zone**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2014 Réalisation	2015 Réalisation	2016 Prévision PAP 2016	2016 Prévision actualisée	2017 Prévision	2017 Cible
Evolution de la surface des prairies dans la zone du Marais poitevin par rapport à celle constatée dans les départements couvrant la zone	ratio	1.00	1.02	>1	>1	>1	>1
Pourcentage de prairies dans la zone du Marais poitevin protégées par le biais d'une contractualisation au titre des mesures agro-environnementales	%	92%	81%	94%	82%	83%	93 %

Précisions méthodologiques**Sous-indicateur 1 :**

Source des données : Déclaration annuelle de surfaces dans le cadre de la gestion de la politique agricole commune (PAC) dans le périmètre du Marais poitevin y compris les prés salés et les îlots calcaires insérés dans la zone humide (DRAAF Poitou-Charentes en collaboration avec les DDT/DDTM).

Mode de calcul :

- au numérateur : évolution des surfaces déclarées en prairies permanentes et prairies temporaires sur la zone du Marais Poitevin ;
- au dénominateur : évolution des surfaces déclarées en prairies permanentes et prairies temporaires dans les trois départements couvrant la zone du Marais poitevin.

Les données issues de la PAC, qui n'intègrent pas les surfaces n'ayant pas de vocation agricole, sont les seules qui puissent être suivies annuellement car l'utilisation d'une méthode de calcul consistant en des photographies aériennes par télédétection, plus exhaustive, est trop lourde.

Sous-indicateur 2 :

Source des données : Directions départementales des territoires et de la mer.

Mode de calcul :

- au numérateur : nombre d'hectares de prairies contractualisées dans le cadre des mesures agro-environnementales ;
- au dénominateur : nombre d'hectares de prairies pouvant faire l'objet d'une contractualisation.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE**Sous-indicateur 1 :**

Dans le cadre de l'objectif de préservation et de valorisation de la biodiversité dans le Marais poitevin par le maintien voire l'accroissement de la surface en prairies, le résultat de ce nouvel indicateur doit être supérieur à 1, montrant ainsi que la surface en prairies évolue positivement sur la zone du Marais poitevin par rapport à l'évolution constatée sur les trois départements couvrant cette zone, à savoir la Vendée, les Deux-Sèvres et la Charente-Maritime.

L'évolution de l'indicateur ne peut s'expliquer uniquement par l'action de l'État dans le cadre du plan Marais poitevin, les cours des matières agricoles ayant également une incidence sur les résultats obtenus. Ce facteur pèse négativement sur l'augmentation de la surface en prairies.

Le maintien des surfaces d'ores et déjà existantes ou conquises depuis le début de la mise en œuvre du plan gouvernemental peut donc, dans le contexte actuel, être considéré comme un résultat satisfaisant rendant compte, dans la durée, d'un gain durable des prairies dans le Marais. En effet, sans l'obtention des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC), les agriculteurs auraient un intérêt financier évident à retourner ce type de terre pour produire compte tenu de leur qualité et de leur fertilité plutôt que de les laisser en prairies.

Sous-indicateur 2 :

Les MAEC conditionnent l'équilibre financier des exploitations d'élevage, ainsi que la pérennisation des prairies de la zone humide, cœur de cible des actions publiques sur le Marais poitevin.

La prévision fixée pour 2017 a dû être revue à la baisse à hauteur de 83 %, en-deçà de la cible initiale de 93 %. Cette baisse de la prévision d'exécution s'explique par le fait que le périmètre des MAEC a été modifié sous l'effet des nouvelles règles communautaires 2014-2020 (critères d'éligibilité, cahiers des charges et des territoires, les non-éleveurs ne sont plus éligibles). L'indicateur est calculé sur la zone humide, le PITE prenant en charge les MAEC les plus exigeantes sur le plan environnemental.

La prévision d'exécution correspond à la poursuite d'une hausse régulière dans un périmètre modifié de la part des exploitants agricoles engagés dans une démarche de protection de leurs prairies.

Pour l'exercice 2015, la valeur de 81% pour la première année est satisfaisante pour une nouvelle programmation (la campagne de contractualisation couvrant une période de cinq ans à compter de 2015) sachant que 2013, pleine année de contractualisation, correspond à 85 % à périmètre constant.

OBJECTIF N° 4**Réduire l'exposition des populations de Martinique et de Guadeloupe au chlordécone**

L'objectif principal de l'action 08 du PITE consiste à réduire l'exposition des populations de Martinique et de Guadeloupe au chlordécone. L'atteinte de cet objectif peut être évaluée grâce à la mesure des taux de non-conformité des analyses réalisées dans le cadre des plans de surveillance des denrées d'origine végétale, animale, et issues de la production halieutique, consommées ou mises sur le marché.

Bien que l'ensemble des actions du plan chlordécone concourent à réduire l'exposition des populations, les leviers mobilisés concernent plus directement les mesures de soutien, de structuration et d'encadrement des filières de production locale pour parer à la contamination des denrées produites et mises sur le marché.

INDICATEUR 4.1**Exposition des populations de Martinique et de Guadeloupe au chlordécone via les denrées alimentaires consommées ou mises sur le marché**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2014 Réalisation	2015 Réalisation	2016 Prévision PAP 2016	2016 Prévision actualisée	2017 Prévision	2017 Cible
Taux de non-conformité des analyses réalisées dans le cadre des plans de surveillance des denrées végétales	%	0,5 %	1,15	0,2%	0,6%	0,5%	0,2 %
Taux de non-conformité des analyses réalisées dans le cadre des plans de surveillance des denrées animales d'origine terrestre	%	0 %	1,29%	0,8 %	0,8%	0,8%	0,75 %
Taux de non-conformité des analyses réalisées dans le cadre des plans de surveillance de la production halieutique	%	4 %	4,41%	3,5 %	3,5%	3,5%	5 %

Précisions méthodologiques

Source des données : Directions de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, directions des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et synthèse par les Agences régionales de santé.

Mode de calcul :

- au numérateur : nombre d'analyses réalisées non conformes aux limites maximales de résidus de chlordécone ;
- au dénominateur : nombre d'analyses, réalisées dans le cadre des plans de surveillance, des denrées végétales, animales d'origine terrestre ou issues de la production halieutique.

Le choix a été fait de ne s'appuyer que sur les résultats des plans de surveillance et de ne pas prendre en compte les résultats des plans de contrôle.

En effet, les plans de contrôle sont liés à une suspicion de contamination et ont vocation à être dirigés en premier lieu sur les produits ou pratiques présentant un risque de contamination avéré. L'augmentation du taux de non-conformité dans le cadre des plans de contrôle peut donc signifier à la fois un non respect des mesures de prévention et/ou une bonne efficacité et un bon ciblage des plans de contrôle. Un indicateur fondé sur ce taux donnerait une appréciation biaisée de l'exposition des populations.

A l'inverse, les plans de surveillance, pris en compte ici, concernent l'ensemble des denrées alimentaires produites ou mises sur le marché. Ils peuvent cependant être orientés sur une région susceptible de produire des aliments contaminés, les plans de surveillance ayant aussi pour objectif d'identifier les facteurs de risque de contamination et les mesures de prévention adaptées. Une baisse du taux de non-conformité traduira donc a priori une diminution du risque de mise sur le marché d'aliments fortement contributeurs de l'exposition des populations, ce qui correspond à l'objectif de l'action.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les valeurs cibles diffèrent selon le type d'aliment considéré, compte tenu de sensibilités différentes des denrées à la contamination des sols et des eaux par la Chlordécone.

Les prévisions pour les denrées végétales et animales d'origine terrestre sont fondées sur une évolution régulière et constante des taux de non-conformité.

Les résultats observés pour la production halieutique sont plus fluctuants et doivent être interprétés avec prudence, car le très grand nombre et la très forte hétérogénéité des espèces et des zones de pêche rendent les résultats très variables. Les résultats de cet indicateur ne peuvent donc être analysés que sur le long terme.

L'objectif pour ces trois sous-indicateurs était de maintenir une cible constante pour 2017. Cependant, la prévision d'exécution pour le sous-indicateur relatif au taux de non-conformité des analyses réalisées dans le cadre des plans de surveillance de la production halieutique est ramenée de 5% à 3,5%, sachant que le taux de non-conformité peut varier suivant la zone où le prélèvement a été fait et suivant l'espèce de poisson sur laquelle celui-ci a été réalisé (espèces plus sensibles que d'autres provenant de zones sujettes à la contamination).

Interventions territoriales de l'État

Programme n° 162 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2017 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2017 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FDC et ADP attendus
02 – Eau - Agriculture en Bretagne	955 000	7 045 000	8 000 000	
04 – Programme exceptionnel d'investissements en faveur de la Corse		19 400 000	19 400 000	22 800 000
06 – Plan gouvernemental sur le Marais Poitevin - Poitou Charentes		1 400 000	1 400 000	
08 – Plan chlordécone en Martinique et en Guadeloupe	866 565	1 233 435	2 100 000	
Total	1 821 565	29 078 435	30 900 000	22 800 000

2017 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FDC et ADP attendus
02 – Eau - Agriculture en Bretagne	955 000	6 045 000	7 000 000	
04 – Programme exceptionnel d'investissements en faveur de la Corse		19 400 000	19 400 000	20 000 000
06 – Plan gouvernemental sur le Marais Poitevin - Poitou Charentes		1 800 000	1 800 000	
08 – Plan chlordécone en Martinique et en Guadeloupe	866 565	1 233 435	2 100 000	
Total	1 821 565	28 478 435	30 300 000	20 000 000

2016 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2016 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FDC et ADP prévus
02 – Eau - Agriculture en Bretagne	681 820	4 465 159	5 146 979	
04 – Programme exceptionnel d'investissements en faveur de la Corse		13 416 050	13 416 050	25 000 000
06 – Plan gouvernemental sur le Marais Poitevin - Poitou Charentes		1 441 551	1 441 551	
08 – Plan chlordécone en Martinique et en Guadeloupe	1 592 371	483 873	2 076 244	
Total	2 274 191	19 806 633	22 080 824	25 000 000

2016 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FDC et ADP prévus
02 – Eau - Agriculture en Bretagne	681 820	4 278 972	4 960 792	
04 – Programme exceptionnel d'investissements en faveur de la Corse		17 045 968	17 045 968	20 000 000
06 – Plan gouvernemental sur le Marais Poitevin - Poitou Charentes		1 823 939	1 823 939	
08 – Plan chlordécone en Martinique et en Guadeloupe	1 591 639	484 350	2 075 989	
Total	2 273 459	23 633 229	25 906 688	20 000 000

Interventions territoriales de l'État

Programme n° 162 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertes en LFI pour 2016	Demandées pour 2017	Ouverts en LFI pour 2016	Demandés pour 2017
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	2 274 191	1 821 565	2 273 459	1 821 565
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	2 274 191	1 821 565	2 273 459	1 821 565
Titre 6 – Dépenses d'intervention	19 806 633	29 078 435	23 633 229	28 478 435
Transferts aux ménages	463 063	618 852	463 550	618 852
Transferts aux entreprises	1 872 400	4 492 679	2 539 703	4 213 516
Transferts aux collectivités territoriales	14 917 724	20 995 000	18 361 801	21 114 163
Transferts aux autres collectivités	2 553 446	2 971 904	2 268 175	2 531 904
Total hors FDC et ADP prévus	22 080 824	30 900 000	25 906 688	30 300 000
FDC et ADP prévus	25 000 000	22 800 000	20 000 000	20 000 000
Total y.c. FDC et ADP prévus	47 080 824	53 700 000	45 906 688	50 300 000

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
02 – Eau - Agriculture en Bretagne		8 000 000	8 000 000		7 000 000	7 000 000
04 – Programme exceptionnel d'investissements en faveur de la Corse		19 400 000	19 400 000		19 400 000	19 400 000
06 – Plan gouvernemental sur le Marais Poitevin - Poitou Charentes		1 400 000	1 400 000		1 800 000	1 800 000
08 – Plan chlordécone en Martinique et en Guadeloupe		2 100 000	2 100 000		2 100 000	2 100 000
Total		30 900 000	30 900 000		30 300 000	30 300 000

Interventions territoriales de l'État

Programme n° 162 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

**SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS
À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)**

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2016

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2015 (RAP 2015)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2015 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2015	AE LFI 2016 + reports 2015 vers 2016 + prévision de FDC et ADP + décret n°2016-732 du 2 juin 2016 portant ouverture et annulation de crédits à titre d'avance	CP LFI 2016 + reports 2015 vers 2016 + prévision de FDC et ADP + décret n°2016-732 du 2 juin 2016 portant ouverture et annulation de crédits à titre d'avance	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2016
209 114 579		61 118 474	70 403 433	190 754 700

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP au-delà de 2019
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2016	CP demandés sur AE antérieures à 2017 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2018 sur AE antérieures à 2017	Estimation des CP 2019 sur AE antérieures à 2017	Estimation des CP au-delà de 2019 sur AE antérieures à 2017
190 754 700	21 900 000 20 000 000	46 114 700	46 114 700	56 625 300
AE nouvelles pour 2017 AE PLF / AEFDC et ADP	CP demandés sur AE nouvelles en 2017 CP PLF / CPFDC et ADP	Estimation des CP 2018 sur AE nouvelles en 2017	Estimation des CP 2019 sur AE nouvelles en 2017	Estimation des CP au-delà de 2019 sur AE nouvelles en 2017
30 900 000 22 800 000	8 400 000 0	4 490 000	4 490 000	36 320 000
Totaux	50 300 000	50 604 700	50 604 700	92 945 300

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENTS SUR AE 2017

CP 2017 demandés sur AE nouvelles en 2017 / AE 2017	CP 2018 sur AE nouvelles en 2017 / AE 2017	CP 2019 sur AE nouvelles en 2017 / AE 2017	CP au-delà de 2019 sur AE nouvelles en 2017 / AE 2017
15,6 %	8,4 %	8,4 %	67,6 %

Les engagements non couverts par des crédits de paiement au 31 décembre 2016 se répartissent comme suit :

- 1,1 M€ au titre de l'action 02 « Eau et agriculture en Bretagne » ;
- 187,7 M€ au titre de l'action 04 « Programme exceptionnel d'investissements en faveur de la Corse » ;
- 1,3 M€ au titre de l'action 06 « Plan gouvernemental pour le Marais Poitevin » ;
- 1,45 M€ au titre de l'action 08 « Plan chlórdécone en Martinique et en Guadeloupe ».

Il faut souligner le poids des restes à payer s'agissant du volet « Transport » du PEI, financé par des crédits de l'Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF), rattachés par voie de fonds de concours à l'action 04 du programme 162. Ainsi, sur les 187,7 M€ de restes à payer constatés au 31 décembre 2016, 136,5 M€ seront couverts par l'AFITF, au titre du solde des opérations relevant du volet « Transport ».

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION N° 02

25,9 %

Eau - Agriculture en Bretagne

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement		8 000 000	8 000 000	
Crédits de paiement		7 000 000	7 000 000	

La reconquête de la qualité des eaux constitue un objectif prioritaire de l'action publique en Bretagne, pour lequel des politiques publiques fortes ont été engagées dans le cadre du programme 162 « Interventions territoriales de l'État » (PITE), notamment en réponse aux diverses condamnations qu'a connu la France depuis 2001 pour non-respect des directives « eaux brutes » ou « nitrates ».

Aujourd'hui, l'action de l'État vise essentiellement à atteindre l'objectif de « bon état » des eaux souterraines, superficielles et côtières en Europe, fixé par la directive cadre européenne sur l'eau du 23 octobre 2000.

Multiforme, tant réglementaire qu'incitative, l'action « Eau - agriculture en Bretagne » conduit à envisager une méthode d'action administrative cohérente. Son inscription au PITE a pour ambition, en resserrant les moyens financiers autour d'un nombre limité d'objectifs, de privilégier une approche intégrée de l'ensemble de cette problématique, face aux différentes sources de financement.

Au vu des résultats atteints par le « *plan d'urgence nitrates* » marqués par la levée du contentieux européen en 2010, le gouvernement a décidé d'adosser le « plan algues vertes » aux actions déjà mises en œuvre dans le cadre du PITE. Ses caractéristiques en font en effet un outil adapté à la démarche d'appels à projets de territoire visant à réduire les rejets d'azote responsables de la prolifération des algues vertes. Il concentre ainsi la partie budgétaire du financement de l'État consacré au « plan algues vertes », les autres financeurs étant l'Agence de l'eau, l'ADEME et les collectivités auxquels s'ajoute le financement des dispositifs de méthanisation des algues collectées.

A ce jour, l'action Eau - agriculture en Bretagne est articulée autour des 4 axes suivants :

- Axe 1 : Inciter les agriculteurs et les autres acteurs à supprimer les atteintes à l'environnement ;
- Axe 2 : Mesurer l'évolution de la situation environnementale des milieux et faire appliquer des solutions correctives par l'action réglementaire ;
- Axe 3 : Améliorer l'évaluation des résultats, développer le retour d'expérience et amplifier la gestion prospective et le pilotage à long terme ;
- Axe 4 : Lutter contre la prolifération des algues vertes

Interventions territoriales de l'État

Programme n° 162 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	955 000	955 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	955 000	955 000
Dépenses d'intervention	7 045 000	6 045 000
Transferts aux entreprises	4 350 000	3 635 837
Transferts aux collectivités territoriales	1 395 000	1 314 163
Transferts aux autres collectivités	1 300 000	1 095 000
Total	8 000 000	7 000 000

**AXE 1 : Inciter les agriculteurs et les autres acteurs à supprimer les atteintes à l'environnement :
1 538 847 € en AE et 652 846 € en CP.**

Cet axe permet la mise en œuvre des actions suivantes :

Accompagnement des programmes de recherche et de transfert de connaissances
(100 000 € en AE et 80 000 € en CP)

Les mesures prévues visent à encourager le changement de techniques agricoles mais aussi de certains systèmes d'exploitation. Ces changements ont, au moins dans un premier temps, des conséquences sur l'équilibre économique des exploitations.

Soutien aux initiatives concourant à accompagner le processus de changement en agriculture
(212 180 € en AE et 325 513 € en CP)

Le changement de pratiques agricoles nécessite une mobilisation de l'ensemble des acteurs socio-économiques régionaux qu'il convient d'encourager par un soutien financier de l'État.

Mise en œuvre des nouvelles mesures du Plan de Développement Rural Breton (PDRB) contribuant indirectement à l'enjeu « eau »
(1 236 667 € en AE et 247 333 € en CP)

En vue d'atteindre les objectifs de la directive cadre sur l'eau (DCE), et dans le cadre de la nouvelle programmation du FEADER depuis 2014, sont financées les actions de bassins versants comprenant la mise en œuvre de mesures agro-environnementales climatiques (MAEC) qui encouragent des systèmes de production plus extensifs et plus économes en intrants.

AXE 2 : Mesurer l'évolution de la situation environnementale des milieux et faire appliquer des solutions collectives par l'action réglementaire :

799 648 € en AE et 799 648 € en CP.

Cet axe relève d'une démarche complète destinée à renforcer la connaissance des milieux et l'action réglementaire. S'agissant de la connaissance des milieux, il s'agit d'assurer le suivi des objectifs de bon état écologique des masses d'eau et la recherche par analyses des contaminants indésirables.

S'agissant du renforcement de l'action réglementaire de l'État, cet axe permet aux services de l'État de veiller au respect et à la mise en œuvre du cadre légal : instruction des procédures administratives et contrôle *in situ*, en particulier pour satisfaire aux objectifs de contrôle renforcé dans les bassins versants concernés par l'ex contentieux nitrate et le « plan algues vertes ». Dans ces territoires, le taux de contrôle des exploitations soumises au régime des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) reste au dessus de la moyenne régionale.

Ces crédits sont notamment consacrés :

- aux frais d'analyses, notamment de la qualité de l'eau (analyses de l'eau, des coquillages, des eaux de baignade) afin de caractériser, sur la durée, les progrès accomplis ou restant à faire ;
- aux déplacements des agents ;
- à la formation des inspecteurs ;
- aux moyens matériels (fournitures de bureau, informatiques et techniques).

AXE 3 : Améliorer l'évaluation des résultats, développer le retour d'expérience et amplifier la gestion prospective et le pilotage à long terme :

48 172 € en AE et 48 172 € en CP.

Les crédits permettent d'assurer l'évaluation de l'action de reconquête de la qualité de l'eau et le développement du retour d'expérience, de la gestion prospective et du pilotage à long terme.

AXE 4 : Lutter contre la prolifération des algues vertes en application du « plan algues vertes » :

5 613 333 € en AE et 5 499 334 € en CP.

Mandatée en septembre 2014 par les ministres de l'environnement et de l'agriculture, une mission interministérielle a rendu en juin 2015 son rapport d'évaluation du volet préventif du plan de lutte contre les algues vertes. Ce rapport a mis en évidence les progrès réalisés sur la qualité de l'eau, mais aussi la nécessité de prendre en compte le facteur temps pour atteindre l'objectif final sur les algues vertes.

Les crédits consacrés à cet axe relèvent de dépenses d'intervention pour soutenir les huit projets de territoires qui devraient être déposés fin 2016 par les collectivités territoriales concernées à la suite de leur validation par l'ensemble des financeurs (Etat, Agence de l'eau, conseils régional et départementaux). Ils encourageront par la voie contractuelle et volontaire une évolution des systèmes de production vers des systèmes adaptés aux enjeux locaux de réduction des flux de nitrates. Les actions financées par le PITE visent donc à accompagner la phase de mise en œuvre opérationnelle du volet préventif du plan pour l'ensemble des huit baies sur 2017.

Enfin, le soutien apporté aux communes pour le ramassage et le transport des algues vertes échouées sera reconduit en 2017 au titre du volet curatif du plan.

ACTION N° 04

62,8 %

Programme exceptionnel d'investissements en faveur de la Corse

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement		19 400 000	19 400 000	22 800 000
Crédits de paiement		19 400 000	19 400 000	20 000 000

Il est précisé que les montants de fonds de concours attendus de l'AFITF constituent une estimation, le budget initial de l'établissement n'étant pas élaboré à la date de rédaction du présent projet annuel de performances. Il est à signaler que depuis 2016, l'AFITF demande que la liste chiffrée des travaux, établie après concertation et validation de l'Assemblée de Corse, soit annexée à la convention annuelle signée entre elle et le préfet de Corse.

Le programme exceptionnel d'investissements (PEI) en faveur de la Corse a été institué par l'article 53 de la loi n°2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse, devenu article L. 4425.9 du CGCT. Il vise à «aider la Corse à surmonter les handicaps naturels que constituent son relief et son insularité» et à «résorber son déficit en équipements et en services collectifs».

Par convention-cadre signée le 22 avril 2002, l'État et la collectivité territoriale de Corse ont fixé les grandes orientations et les masses financières du PEI dont le montant global s'établit à 1,94 Md€.

Interventions territoriales de l'État

Programme n° 162 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

La première convention d'application du PEI, qui a porté sur la période 2002 - 2006, a permis la programmation de 482,24 M€ d'investissements en coût total, pour un financement par l'État de 291 M€. A la fin de l'année 2015, 82,9 % des investissements sont payés (81 % fin 2013).

La deuxième convention d'application du PEI, signée le 4 mai 2007 pour la période 2007 - 2013, prévoit un montant total d'investissements révisé à 920,28 M€. A la fin de l'année 2015, 98,6 % des crédits ont été programmés au titre de cette convention, pour un financement État de 534,82 M€ et des paiements réalisés à hauteur de 336 M€ (264,6 M€ fin 2012).

Une troisième convention d'application, couvrant la période de programmation 2014-2016 a été signée le 4 juin 2013 pour un montant de 536 M€. A la fin de l'année 2015, le coût total programmé est de 85,73 M€, soit 16 % du montant total d'investissement et 2,73 M€ de paiement ont été réalisés.

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République modifie, en son article 10 consacré à la Corse, l'article L 4425-9 qui fixe la durée initiale du PEI à 15 ans afin de la porter à 17 ans. La date limite de programmation passe ainsi de 2016 à 2018 et en conséquence, la date limite d'engagement est portée de 2018 à 2020 et la date ultime de paiement de 2022 à 2024.

Une quatrième convention d'application (PEI 4) dont le protocole d'accord a été signé le 4 juillet 2016 porte sur cette période de programmation (2017-2020), calculée par différence entre celui de la convention cadre et le montant total des opérations dont la programmation est prévue jusqu'à la fin de la 3^{ème} convention d'application (estimé à 378,44M€).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	19 400 000	19 400 000
Transferts aux collectivités territoriales	19 400 000	19 400 000
Total	19 400 000	19 400 000

Les crédits ouverts sont des crédits d'intervention versés aux collectivités territoriales maîtres d'ouvrage des investissements. Les crédits prévus contribueront en 2017 au financement des opérations relevant des conventions d'application du PEI, sur les axes suivants :

AXE 1 : Mettre à niveau les réseaux et équipements collectifs :**9 557 955 € en AE et 7 945 534 € en CP**

Les crédits d'intervention dévolus à cet axe seront consacrés principalement à l'approvisionnement en eau (eau brute, eau potable) et à la lutte contre les inondations. Ils contribueront également au développement des nouvelles technologies.

Il s'agit essentiellement en 2017, en matière d'eau brute, d'eau potable et de lutte contre les inondations, de financer la poursuite des opérations d'amélioration des transferts entre réseaux, de sécurisation et de renforcement, pour une meilleure gestion de la ressource, de continuer à aider à la prise en compte des besoins en traitement et adduction en eau potable, tout en confortant les actions entreprises pour la lutte contre les inondations.

AXE 2 : Renforcer les infrastructures de mise en valeur du territoire insulaire :**4 173 014 € en AE et 3 639 852 € en CP**

Les crédits prévus seront principalement consacrés au développement urbain (projets de restructuration urbaine d'Ajaccio et Bastia -PRU et PRQAD).

Ils continueront à concerner la modernisation des abattoirs, les équipements collectifs en matière aéroportuaire et le soutien aux procédures de reconstitution des titres de propriété portées par le Groupement d'intérêt public pour la reconstitution des titres de propriété en Corse (GIRTEC).

AXE 3 : Résorber le déficit en services collectifs :**5 669 031 € en AE et 7 814 614 en CP**

Les crédits dévolus à cet axe concerneront notamment le financement des TPE, qui constitue une mesure nouvelle, la santé en milieu rural (maisons de santé pluridisciplinaires), la culture, l'enseignement secondaire et l'enseignement supérieur et la recherche.

Axe 4 : Assistance technique

Cet axe dépendra du contenu du PEI 4. Il n'est pas prévu, au stade de la définition du PLF, de crédit spécifique tant en AE et CP pour les besoins de cet axe. Il est cependant envisagé dans son principe de pouvoir consacrer en gestion, pour les besoins du pilotage et du suivi du programme, une partie des AE et CP 2017 à la maintenance du logiciel PRESAGE.

Outre le PITE, plusieurs organismes interviennent dans la mise en œuvre du PEI :

- l'Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF) pour l'ensemble des investissements routiers, ferroviaires et portuaires ;
- l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA) via l'agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse pour l'approvisionnement en eau potable et l'assainissement ;
- l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) pour la gestion des déchets ;
- le Fonds d'amortissement des charges d'électrification (FACÉ) pour la remise à niveau des réseaux d'électrification rurale ;
- et enfin, le Centre national pour le développement du sport (CNDS).

ACTION N° 06**4,5 %****Plan gouvernemental sur le Marais Poitevin - Poitou Charentes**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement		1 400 000	1 400 000	
Crédits de paiement		1 800 000	1 800 000	

Interventions territoriales de l'État

Programme n° 162 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Le Marais poitevin constitue un ensemble d'une grande richesse écologique par la diversité des milieux naturels qui le composent, mais surtout en raison de sa spécificité de « zone humide ».

Le plan d'action décidé par le gouvernement en juin 2002 permet de préserver les habitats de ce territoire, de préserver les prairies naturelles et de restaurer ses fonctions de zone humide d'intérêt international en raison de son emplacement sur la route des migrations de l'avi-faune, à mi-chemin entre l'Arctique et l'Afrique tropicale.

Ce plan a également pour objectif de mettre en œuvre les engagements de la France auprès de la commission européenne dans le cadre du contentieux relatif à la directive « Oiseaux » et aux zones de protection spéciale, de la directive cadre sur l'eau.

La mise en œuvre de cette action s'articule autour des 4 axes suivants :

- Axe 1 « amélioration de la gestion de la ressource en eau » ;
- Axe 2 « favoriser une agriculture conforme aux enjeux environnementaux du marais » ;
- Axe 3 « préserver les milieux naturels et valoriser de façon durable le territoire et le patrimoine du Marais- Natura 2000 (animation, DOCOB), biodiversité » ;
- Axe 4 « développement touristique et économique ».

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	1 400 000	1 800 000
Transferts aux entreprises	100 000	535 000
Transferts aux collectivités territoriales	200 000	400 000
Transferts aux autres collectivités	1 100 000	865 000
Total	1 400 000	1 800 000

**AXE 1 : Améliorer et coordonner la gestion de la ressource en eau :
600 000 € en AE et 500 000 € en CP**

Entretien du réseau hydraulique et gestion des niveaux d'eau du Marais :

Le déploiement de l'adaptation des niveaux d'eau aux objectifs de biodiversité nécessite de disposer d'ouvrages de gestion en bon état. Par ailleurs, la convention financière qui accompagne le transfert du Domaine Public Fluvial (DPF) de l'Etat à l' Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise (IIBSN), satisfaite à 50% au terme de l'année 2016, ne pourra être honorée que moyennant 3 nouvelles années de programmation au rythme de consommation actuel.

Il est donc prévu au titre de 2017 un nouvel effort sur l'objectif 1, prioritaire pour la mise en œuvre des politiques publiques sur le Marais poitevin.

**AXE 2 - Favoriser une agriculture conforme aux enjeux environnementaux du Marais :
300 000 € en AE (*Mesures Agro-Environnementales et Climatiques-MAEC, Indemnité compensatoire de handicap naturel-ICHN et subventions Conservatoire des Ressources génétiques-CREGENE*) et 800 000 € en CP.**

Les efforts accomplis en 2015 en termes de programmation étaient exceptionnels, puisque l'organisation du second pilier de la PAC a conduit à renouveler l'essentiel des contrats de MAEC qui prévalaient.

Les actions à conduire consistent à compléter la programmation des MAEC, à procéder à l'animation du programme, à financer le complément ICHN décidé par l'Etat et accessible aux agriculteurs qui ne contractualisent pas de MAEC, et à financer quelques projets de diversification favorables à des espèces emblématiques du Marais poitevin.

Les MAEC sont engagées par agriculteur pour une durée de 5 ans. Elles justifient donc un montant plus important d'AE en début de campagne (estimé à 2M€ dans l'attente de la finalisation de l'instruction des dossiers). Le paiement annuel de ces MAEC représente donc un cinquième du montant engagé (soit 0,4 M€ de CP en l'état de l'estimation des AE).

**AXE 3 - Préserver les milieux naturels et les habitats :
500 000 € en AE et 500 000 € en CP**

Les actions prévisibles concourent à mettre en œuvre le document d'objectifs (DOCOB) du site « Natura 2000 » du Marais poitevin. L'objectif est d'assurer une gestion des milieux cohérente avec les fonctions biologiques du marais par la mise en place du dispositif d'animation et d'améliorer l'acquisition de connaissances.

Le PITE soutient ainsi les contrats Natura 2000, les actions du Programme d'aménagement et de restauration des marais mouillés -PARMM et du Programme d'aménagement et de restauration des marais occidentaux-PARMO, les inventaires de l'observatoire du patrimoine naturel, la construction de passes à poisson sur les ouvrages du domaine public fluvial transféré par l'Etat à l'IIBSN (Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise).

Il finance également des projets de maîtrise foncière de prairies humides et leur exploitation agricole dans des conditions propices aux objectifs assignés à la zone humide.

Il accompagne les syndicats de marais dans la mise en œuvre des nouvelles règles de gestion de l'eau.

ACTION N° 08

6,8 %

Plan chlrodécone en Martinique et en Guadeloupe

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement		2 100 000	2 100 000	
Crédits de paiement		2 100 000	2 100 000	

La chlordécone est un pesticide qui a été utilisée en Martinique et en Guadeloupe pour lutter contre le charançon du bananier. Cette substance très stable persiste dans les sols et peut contaminer certaines denrées végétales ou animales, terrestres ou marines, ainsi que les eaux de certains captages.

Les risques liés à cette contamination constituent un enjeu sanitaire, environnemental, économique et social inscrit comme l'une des priorités du Plan national santé environnement (PNSE), adopté par le gouvernement en juin 2004.

Afin de renforcer les actions et mesures concernant cette contamination, le gouvernement a adopté, en 2008, un premier plan d'action contre la chlordécone en Martinique et en Guadeloupe sur la période 2008-2010, suivi d'un deuxième plan pour la période 2009-2013. L'année 2014 a permis de finaliser le plan III (2014-2020).

Les deux premiers plans d'action (2008-2010 et 2011-2013) ont notamment permis d'améliorer les connaissances sur l'impact sanitaire de la chlordécone. Le troisième plan, pleinement mis en œuvre à partir de 2015, vise non seulement à poursuivre les actions engagées pour protéger la population (recherche et surveillance des denrées) et à accompagner les professionnels impactés (agriculteurs, éleveurs et marins-pêcheurs), mais également à créer les conditions d'un développement durable de la qualité de vie sur le plan économique, sanitaire, social et culturel.

La mise en œuvre de ce plan III s'articule autour des quatre axes suivants ;

Axe 1 : Elaborer localement une stratégie de développement durable ;

Axe 2 : Favoriser une approche de prévention du risque sanitaire et de protection des populations ;

Axe 3 : Poursuivre les actions de recherche ;

Axe 4 : Répondre aux enjeux socio-économiques.

Le PITE participe à la mise en œuvre de ce plan par le biais des actions suivantes, les autres actions étant financées directement par la structure dont relèvent les mesures.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	866 565	866 565
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	866 565	866 565
Dépenses d'intervention	1 233 435	1 233 435
Transferts aux ménages	618 852	618 852
Transferts aux entreprises	42 679	42 679
Transferts aux autres collectivités	571 904	571 904
Total	2 100 000	2 100 000

AXE 1 : Elaborer localement une stratégie de développement durable : 845 223 € en AE et 845 223 € en CP

L'objectif de cet axe est d'élaborer une stratégie de développement durable afin d'améliorer la qualité de vie des populations et de permettre la modification des comportements.

Chartes patrimoniales

En Martinique, il s'agira de mettre en œuvre les deux premiers volets du plan d'actions de la charte patrimoniale qui a été signée le 3 mars 2015. La relance du fonctionnement de l'association de gestion de la charte a pris beaucoup de retard à la suite de la mise en place de la collectivité unique (CTM), qui doit désigner ses représentants au mois d'août, mettre en place les instances de gouvernance de l'association et procéder au recrutement de son équipe de facilitation au dernier trimestre 2016.

Cartographie de la pollution des sols hors zones agricoles

Cette action, dont les crédits ont été engagés fin 2015, a démarré début 2016, pour une durée de 30 mois. Elle vise, en Martinique comme en Guadeloupe, à améliorer l'information sur la pollution des terrains non agricoles et à la mettre à disposition de la population au moyen de cartes, en ciblant les zones non agricoles périurbaines, jusqu'à présent non étudiées, en y réalisant des mesures et en développant une représentation à la parcelle.

L'année 2017 sera consacrée à la poursuite des prélèvements et des analyses d'échantillons de sols et à l'intégration des résultats dans la base de données et dans un système d'information géoréférencé (en inter-opérationnalité avec les outils existants : SIG Chlordécone Martinique-Guadeloupe, DAAF Martinique et outil PRODIGE pour la Guadeloupe).

Mesures de la pollution dans les sols agricoles

Il s'agira de poursuivre l'intégration des résultats d'analyses de sol d'auto-contrôle demandées par les agriculteurs dans les SIG dédiés et la mise à disposition d'une cartographie de la pollution à la population.

Renforcer le partage d'information et mettre en pratique le concept de transparence constructive

Ces crédits sont destinés à renforcer le partage d'informations pour une meilleure compréhension du grand public via la réalisation d'outils. L'objectif est d'apprendre à vivre avec la pollution à la chlordécone : connaître et comprendre les risques et les modalités de leur gestion, et savoir se protéger par un comportement responsable et adapté. L'année 2017 doit voir la mise en œuvre opérationnelle des plans de communication globaux en cours d'élaboration par les préfets de Martinique et de Guadeloupe.

Poursuivre l'information et l'accompagnement des auto-consommateurs de denrées végétales et animales afin de réduire les risques d'exposition (programmes « Jafa »)

Cette action concerne à la fois les denrées issues des jardins familiaux, les produits d'eau douce et de la mer, mais également les produits de la chasse. En Martinique, comme en 2016, le programme Jafa sera plus spécifiquement ciblé vers la protection des populations les plus vulnérables (femmes enceintes et enfants en bas âge).

AXE 2 : Favoriser une approche de prévention du risque sanitaire et de protection des populations : 687 139 € en AE et 687 139 € en CP

Cet axe vise à améliorer et pérenniser les actions de surveillance, initier de nouvelles études pour compléter celles menées dans le cadre du plan II, notamment sur l'impact sanitaire.

Afin de garantir la conformité aux normes des denrées mises sur le marché et consommées, un dispositif de surveillance renforcé a été mis en place depuis 2009 avec :

- des plans de contrôle visant à détecter les espèces végétales et les produits d'origine animale susceptibles de dépasser les limites maximales de résidus (LMR) ;
- des plans de surveillance représentatifs des denrées mises sur le marché aux Antilles avec un renforcement de l'effort d'échantillonnage ;
- le maintien du nombre de prélèvements effectués.

Les services du ministère de l'agriculture exécutent les plans de contrôle et de surveillance sur les denrées végétales et les denrées animales, d'origine terrestre ou halieutique. Pour les services déconcentrés de la DIECCTE, la mission principale est la surveillance de la qualité et de la sécurité des denrées alimentaires mises sur le marché.

La DAAF Guadeloupe envisage de poursuivre avec l'Université des Antilles, des travaux sur la décontamination des langoustes, production locale à forte valeur ajoutée, dans la ligne de l'étude CHLOHAL.

L'étude triplet qui constitue un plan de surveillance des denrées animales via des analyses du muscle, du foie et de la graisse des animaux à l'abattage sera poursuivie. 350 analyses en Martinique et 350 en Guadeloupe devraient permettre de faire évoluer la méthode vers une détection in vivo et des protocoles de décontamination.

Il s'agira également d'initier avec les pilotes nationaux l'organisation d'un colloque scientifique de vulgarisation qui devrait se tenir en 2018.

AXE 3 : Poursuivre les actions de recherche : 264 613 € en AE et 264 613 € CP

Ce troisième axe est consacré aux actions de recherche à développer dans les domaines de la santé humaine, de la santé animale, de l'environnement et des sciences humaines, économiques et sociales.

En 2017, le PITE sera sollicité pour :

- achever les actions engagées en 2016 et poursuivre la troisième tranche des travaux dans le cadre du projet OPALE sur le suivi de la contamination des écosystèmes par les pesticides dans les deux bassins versants étudiés (rivières Pérou et Pères en Guadeloupe et rivière du Galion en Martinique),
- solder la convention engagée fin 2015 avec l'Université de Lorraine pour une première tranche de l'étude de stratégies innovantes visant à sécuriser les productions animales dans les zones contaminées par la chlordécone (INSSICA). Cette étude est étroitement liée au Plan « élevage » mis en place en Martinique dans le cadre des actions 20 et 21 du Plan Chlordécone

Il est en outre proposer d'apporter un appui du PITE au projet CHLOANT, qui fait suite à deux précédentes études, financées sur le PITE, qui avaient pour objectif d'améliorer les connaissances sur la cartographie de la contamination par la chlordécone de la faune halieutique de Martinique et de Guadeloupe et sur les modes de contamination et de transfert de la molécule dans les réseaux trophiques marins.

Le projet CHLOANT propose plusieurs actions innovantes pour améliorer, d'une part, les connaissances sur le transfert de la contamination du milieu terrestre vers le milieu marin dans les eaux côtières de Martinique et de Guadeloupe et, d'autre part, sur les mécanismes de contamination-décontamination des organismes soumis à cette pollution :

- le développement et la validation d'une méthode opérationnelle pour le dosage de la chlordécone dans l'eau (rivières et eaux littorales) par échantillonneurs passifs (SBSE) ;
- la réalisation d'analyses concomitantes de chlordécone dans l'eau de mer et dans trois types d'écosystème (mangrove, herbiers, récifs coralliens) et cela à des niveaux trophiques différents ;
- l'utilisation d'espèces cibles, d'intérêt commercial, pour étudier leurs capacités de décontamination en milieu non pollué.

Le projet CHLOANT a été priorisé par le GIA et validé par le comité de suivi du Plan Chlordécone du 28 juin 2016.

AXE 4 : Répondre aux enjeux socio-économiques :
303 025 € en AE et 303 025 € en CP

Cet axe a pour objectif d'accompagner les professionnels dont l'activité est affectée par la pollution au chlordécone.

Dans le secteur agricole, il vise notamment l'accompagnement des agriculteurs et des petits producteurs familiaux touchés par la pollution au chlordécone en vue de faciliter leur reconversion ou l'adoption de nouvelles techniques de production ou de transformation. Le renforcement des actions d'accompagnement technique des professionnels, notamment par l'aide au diagnostic, la diffusion de guides de bonnes pratiques et la mise en œuvre d'actions de sensibilisation et de formation est également développé dans le cadre de cet axe.

S'agissant plus particulièrement des filières d'élevage, un plan d'ensemble lancé fin 2015 en Martinique par le Groupe de Défense Sanitaire (GDS) sur la décontamination des animaux d'élevage doit se poursuivre en 2017. L'objectif est de diagnostiquer et d'accompagner 40 éleveurs par an. Ce plan sera cofinancé par le FEADER.

L'axe 4 intègre également pour une grande part l'accompagnement et la reconversion des marins-pêcheurs touchés par la pollution à la chlordécone et les interdictions de pêche subséquentes. En 2017, les Directions de la mer, en étroite collaboration avec les COREPAM, poursuivront l'attribution des aides sociales au départ à la retraite, ainsi que le diagnostic, l'accompagnement et les aides à la reconversion des professionnels souhaitant se maintenir en activité.